

Comment contester un Forfait Poste Stationnement (FPS)

Vous pouvez nous transmettre votre RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) de trois façons possibles au choix :

- Par courrier déposé à l'accueil de la mairie
- Par courrier en recommandé avec AR
- Par courriel à l'adresse suivante : rapo@veyrier-du-lac.fr

Dans le cas de la transmission de votre demande par mël, les justificatifs doivent impérativement être **au format PDF exclusivement et d'un poids maximum de 08 MO.**

Nous avons besoin de :

- La copie du FPS (recto uniquement)
- La copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné (recto uniquement)
- La copie du ou des justificatif(s)
- Un courrier explicatif en indiquant votre numéro de téléphone

Si vous dépassez le délai indiqué pour formuler votre RAPO, votre dossier est bloqué et une réponse négative vous sera automatiquement renvoyée.

L'autorité en charge du RAPO dispose du délai d'un mois à réception de votre RAPO pour examiner votre demande et vous répondre. Il n'est pas nécessaire de nous relancer avant ce délai.

Ne transmettez aucun original et ne réglez pas le FPS

Les dossiers incomplets ne pourront être examinés et n'obtiendront pas de réponse de nos services.

Avant toute demande, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité d'entrer correctement le numéro d'immatriculation du véhicule que vous utilisez.

Que ce soit en utilisant l'horodateur ou une des applications à votre disposition.

Vous ne devez entrer que votre numéro d'immatriculation, comme illustré ci-contre dans le cadre rouge.

Toute demande d'annulation formulée pour ce motif sera refusée.

Les modalités de règlement du FPS sont indiquées sur un document annexé au FPS dans le courrier qui vous a été envoyé, ne nous transmettez aucun règlement, celui-ci vous serait retourné.

En cas de non-règlement d'un FPS, ce dernier est majoré de 50€.

Adresse du site vous permettant de vous acquitter en ligne de votre FPS si vous le souhaitez :

<https://www.stationnement.gouv.fr/fps>